

SELARL LEGAHUIS CONSEILS

Commissaires de Justice Associés

05 rue de la Lionne
45000 ORLEANS



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Du 06 MAI 2025

Référence étude MD :119765

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE SIX MAI

A LA REQUETE DE :

S.A.S PEGASE, au Capital de 100 000 Euros immatriculée au SIREN sous le numéro 883628877 dont le siège est 10 Impasse du Grand Jardin 35400 SAINT MALO Agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

Laquelle m'expose :

Qu'elle organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Vivez l'aventure Stitch ! » du 14 mai 2025 à 00 heures 00 au 1^{er} juin 2025 à 23 heures 59 en France métropolitaine (Corse comprise) accessible dans les magasins participants et via l'URL suivante : <https://www.lahalle.com/>

Que pour y participer, il convient de suivre les modalités suivantes :

- Se rendre dans un des magasins participants
- Scanner le QR code pour accéder à la plateforme du jeu
- Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription
- Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters et offres
- Accepter le règlement en cochant la case « Je participe »
- Lancer l'instant gagnant en appuyant sur le bouton « Je tente ma chance »

OU

- Se connecter sur le site internet
- Cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu
- Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription
- Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters et offres
- Accepter le règlement en cochant la case « Je participe »
- Lancer l'instant gagnant en appuyant sur le bouton « Je tente ma chance »

Que les gagnants sont désignés par le biais des instants gagnants ouverts préalablement et aléatoirement déterminés.

Que sont mis en jeu les dotations suivantes :

- 1 Van-trip en famille pour 4 personnes d'une valeur unitaire indicative de 3 197€ TTC ;
- 10 Lego Stitch d'une valeur unitaire indicative de 64,99€ TTC ;
- 10 livres « Histoire du film Vaiana 2 » d'une valeur unitaire indicative de 14,95€ TTC ;
- 10 coffrets de poupées Vaiana 2 d'une valeur unitaire indicative de 26,99€ TTC ;
- 21 cartes cadeaux La Halle d'une valeur unitaire de 50€ TTC ;
- 9 cartes cadeaux La Halle d'une valeur unitaire de 100€ TTC .

Et qu'il est de son intérêt d'en faire déposer le règlement en mon Etude, lequel se trouve ci-après reproduit :

REGLEMENT DE JEU – LA HALLE X DISNEY – « Vivez l'aventure Stitch ! »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société PEGASE, société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé 10 Impasse du Grand Jardin, La Moinerie, 35400 Saint-Malo (ci-après dénommée « la **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n° 883 628 877, organise du 14 mai 2025 à 00h00 au 1^{er} juin 2025 à 23h59 heures françaises (ci-après la « **Période** »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Vivez l'aventure Stitch ! » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur le Site internet lahalle.com (ci-après dénommé le « **Site** ») et dans les Magasins participants (ci-après

dénommé le(s) « **Magasin(s)** »). Les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Ce Jeu est organisé en collaboration avec Disney.

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure (avec autorisation parentale) disposant d'un accès internet et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Du personnel de l'étude *SELARL LEGAHUIS CONSEILS* ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu est accessible en Magasins et sur le Site <https://www.lahalle.com/>, selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous. Toute participation faite sous une autre forme est exclue.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et l'accepter sans réserve.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

Si participation en Magasin :

- ETAPE 1 : Se rendre en Magasin du 14 mai 2025 au 1^{er} juin 2025 (selon jours et horaires d'ouverture du Magasin) ;
- ETAPE 2 : Scanner le QR code sur le totem ou la PLV A4 afin d'accéder à la plateforme du Jeu ;
- ETAPE 3 : Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, code postal, numéro de téléphone (ces données doivent être correctes afin de permettre à la Société Organisatrice de contacter le gagnant et effectuer la remise du gain) ;
- ETAPE 4 : Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters et offres La Halle ;
- ETAPE 5 : Accepter le règlement en cochant la case « Je participe » ;
- ETAPE 6 : Lancer l'instant gagnant (jackpot) en appuyant sur le bouton « Je tente ma chance ».

Si participation sur le Site :

- ETAPE 1 : Se connecter sur le Site entre le 14 mai 2025 00h00 et le 1^{er} juin 2025 23h59 ;
- ETAPE 2 : Cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu ;
- ETAPE 3 : Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, code

postal, numéro de téléphone (ces données doivent être correctes afin de permettre à la Société Organisatrice de contacter le gagnant et effectuer la remise du gain);

- ETAPE 4 : Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters et offres La Halle ;
- ETAPE 5 : Accepter le règlement en cochant la case « Je participe » ;
- ETAPE 6 : Lancer l'instant gagnant (jackpot) en appuyant sur le bouton « Je tente ma chance ».

Chaque participant ne peut jouer en Magasin et sur le Site qu'une seule fois par jour.

De façon plus générale, toute inscription non conforme au présent Règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu permettra de faire gagner au total soixante et un (61) participants.

Le Jeu prend la forme d'un Instant gagnant, ce qui signifie que les gagnants seront tirés au sort informatiquement de manière aléatoire et instantanée. Après validation de la participation, chaque participant sera redirigé vers une page lui indiquant immédiatement s'il a ou non gagné l'une des dotations.

- S'il a gagné : le message suivant s'affichera : « BRAVO ! Vous avez gagné ... [dotation gagnée]. Vous serez contacté(e) par mail. »
- S'il a perdu : le message suivant s'affichera « DOMMAGE...Mais l'aventure continue : venez retentez votre chance dès demain ! En attendant, découvrez nos collections Stitch et Vaiana. »

Les gagnants recevront personnellement une confirmation de leur dotation à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois sur la Période du Jeu.

ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU :

Sont mis en Jeu :

- 1 (un) Van-trip en famille pour 4 personnes d'une valeur unitaire indicative de 3 197€ TTC ¹ ;
- 10 (dix) Lego Stitch d'une valeur unitaire indicative de 64,99€ TTC ;
- 10 (dix) livres « Histoire du film Vaiana 2 » d'une valeur unitaire indicative de 14,95€ TTC ;
- 10 (dix) coffrets de poupées Vaiana 2 d'une valeur unitaire indicative de 26,99€ TTC ;
- 21 (vingt et une) cartes cadeaux La Halle d'une valeur unitaire de 50€ TTC ² ;
- 9 (neuf) cartes cadeaux La Halle d'une valeur unitaire de 100€ TTC ².

¹ Le Van-Trip en famille comprend :

- Le transport en train Aller/Retour au départ de la gare la plus proche du domicile du gagnant et à destination de la gare la plus proche de l'agence de location du van (Biarritz) ;
- La location du van sur 4 jours / 3 nuits : 4 couchages, un espace de vie, le chauffage stationnaire, une cabine douche (avec eau chaude) et un WC ;

- Une excursion en trottinette électrique pour 4 personnes avec une expérience tapas - incluant une balade en trottinette électrique tout terrain (conception Française, 100% silencieuse et plus respectueuse de l'environnement), l'accompagnement d'un guide et une halte apéro tapas au cœur de la nature (une boisson par personne comprise);
- Biarritz : Une expérience initiation au surf en famille pour 4 personnes ainsi qu'un dîner dans un repère de surfeur « Le Surfing », (sous réserve de disponibilité) - incluant plat + dessert au choix sur la carte - hors boisson
- La mise à disposition d'une carte créditée (e-traveller card) à hauteur de 150€ utilisable pour les frais de transferts entre la gare de Biarritz et le loueur de Van, les repas (hors dîner offert) et les frais de carburant.

Ne sont pas inclus dans la dotation, tous les frais supplémentaires, qui restent à la charge du gagnant, notamment les dépassements dues à la date de départ choisie, l'assurance annulation, les repas et boissons (hors forfait mentionné ci-dessus), les frais liés à la location du van de location (péage, caution, assurance...), les transferts au départ du domicile du gagnant jusqu'à la gare la plus proche, etc.

La Société Organisatrice mettra en relation le Gagnant avec l'agence « *Ailleurs communication* » (ci-après définie l'« **Agence** ») afin que le Gagnant puisse organiser ce voyage.

L'Agence assume l'entière responsabilité de l'organisation et du déroulé du voyage.

La Société Organisatrice du Jeu ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dysfonctionnement ou mécontentement de la part du Gagnant quant à l'organisation du voyage.

2 Les cartes cadeaux sont utilisables sur tout le réseau de magasins La Halle et sur le site internet lahalle.com. Elles sont valables un (1) an à compter de leur émission et utilisables sur l'ensemble des produits (hors sacherie).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ni d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les lots sont nominatifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans le cas où le lot annoncé ne serait plus disponible.

ARTICLE 6. REMISE DES LOTS :

La Société Organisatrice s'engage à envoyer les lots physiques, aux participants déclarés comme gagnants, à l'adresse postale qu'ils auront indiqué lors de l'inscription au Jeu, sous 15 jours à compter de la fin du Jeu.

Concernant le Van-trip en famille, le Gagnant sera contacté par l'Agence sous 72 heures à compter de la fin du Jeu, par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription communiquée par la Société Organisatrice.

Il recevra son identifiant et mot de passe lui permettant de se connecter à une plateforme de réservation de voyage en ligne sur laquelle il devra rentrer ses coordonnées (civilité,

adresse postale, code postal, ville, téléphone) et les dates auxquelles il souhaite bénéficier de son gain (hors mois d'août et périodes de fêtes de fin d'années).

Le Gagnant dispose d'un délai de 1 an à partir de la mise à disposition des accès à la plateforme pour utiliser son gain.

Le Gagnant devra également tenir compte des délais de réservations demandés sur la plateforme de réservation (minimum 4 mois avant le départ).

En cas d'erreur dans les informations fournies par le participant lors de l'inscription au Jeu, ne permettant pas la remise du lot au gagnant, la Société Organisatrice ne serait être tenue comme responsable, ce que le gagnant reconnaît. Toute erreur d'information faisant obstacle à la remise du lot provoquera la remise en jeu de ce dernier.

En cas de dommage sur les lots envoyés par voie postale, le gagnant devra effectuer une réclamation auprès du transporteur concerné sous 5 jours suivant la réception du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la destruction totale ou partielle du lot par le transporteur ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation du lot sont à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

ARTICLE 7. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra dans ce cadre, annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et ce sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution du lot envoyé ou, à défaut, son remboursement par le gagnant.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9. PUBLICITE – DROIT A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, la Société Organisatrice est Responsable de traitement dans le cadre du Jeu. Les termes en majuscule dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Les données à caractère personnel (« **Données Personnelles** » ou « **Données** ») demandées au participant et au gagnant sont nécessaires dans le cadre de la prise en compte de la participation au Jeu et de l'obtention des gains.

Les catégories de Données traitées sur la base du consentement sont les suivantes : données d'identité et données de contact.

Les seules Données Personnelles obligatoires à fournir pour participer au Jeu sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, code postal, numéro de téléphone.

Pour obtenir le gain, le participant sera sollicité via l'adresse électronique qu'il a communiquée lors de son inscription au Jeu. La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, être destinataire des Données Personnelles des gagnants afin de proposer un message personnalisé relatif à l'utilisation des gains.

Dans le cadre de la participation au Jeu, le participant peut consentir ou non à recevoir des messages de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, les Données Personnelles du participant seront utilisées à des fins de prospection commerciale uniquement pour les participants qui ont spécifiquement coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées jusqu'à 3 ans à compter de son dernier contact avec la Société Organisatrice.

Si le participant n'a pas donné son accord à recevoir des offres commerciales, ses Données Personnelles seront uniquement traitées par la Société Organisatrice pour les seuls besoins de sa participation au Jeu. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à 3 mois à compter de la communication des gains aux gagnants.

La Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles des participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux Données d'un participant sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'une obligation légale ou réglementaire ou d'un motif légitime.

Le participant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, et si applicable, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des Données le concernant.

Le participant peut formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données Personnelles après décès, conformément à l'article 40-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives anticipées peuvent être générales ou particulières et formulées à l'adresse dpo@lahalle.fr.

L'ensemble de ces droits peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies dans la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, consultable via le lien suivant : <https://www.lahalle.com/charteconfidentialite.html>.

Le participant peut également s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de régulation chargée de faire respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, par internet <https://www.cnil.fr/fr/particulier> ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX.

ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu en Magasin et sur le Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité notamment si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, ou tout évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les adresses e-mail/ postales communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou tout autre incident technique lors ou après la connexion sur le Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée. La responsabilité de la Société Organisatrice, ou de son Partenaire, ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de non-respect des précautions d'usage habituelles.

ARTICLE 12. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible :

- Sur le Site <https://www.lahalle.com/jeuxetoffresencours.html>;
- En Magasin(s).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est déposé auprès de la :

SELARL LEGAHUIS CONSEILS

Commissaire de justice

5 rue de la Lionne
45000 ORLEANS

Il pourra être communiqué sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 10 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du Règlement accessible sur en Magasins et sur le Site, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

ARTICLE 13. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du commissionnaire de justice à l'adresse mentionnée à l'article 12.

L'avenant sera mis à disposition des participants sur le Site et en Magasins et pourra être adressé selon les modalités prévues à l'article 12 du présent Règlement.

ARTICLE 15. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. Le différent devra être soumis à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée en article 10, au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu, sous peine d'irrecevabilité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Rennes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Déférant à cette requête

Maître Marc LELIEVRE ou Maître Alexandra GILLARD, Commissaires de Justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS dont le siège social est à Orléans, titulaire de deux Offices de Commissaires de Justice à Orléans 5, rue de la Lionne (45000) et Montargis, 30, Avenue du Général de Gaulle (45200), pour l'un deux soussigné

Constatations

Déférant à cette réquisition, j'ai vérifié la légalité de cette opération au regard de la législation Française en vigueur, et notamment au regard de l'ordonnance n°2016-301 du 14 Mars 2016, de l'article L121-1 et L121-20 du Code de la Consommation, de la Directive 205/28/CE du 11 Mai 2005, à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978 modifiée par la loi du 06 Août 2004 et j'ai procédé ce jour à l'enregistrement en l'Etude du dépôt du règlement complet reçu en l'Etude le 06 mai 2025 lequel est établi sur 09 pages et rédigé en 15 articles numérotés de 1 à 15